CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Trente pistoles par an, pour la feuille, quatre pistoles par semaine, deux pistoles par mois, et une pistole pour chaque insertion, pour les feuilles publiées plus de deux fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne pendra pas de quittance signée du domicile de la Nouvelle-Orléans. Au cas contraire, l'abonnement commencera à compter du jour que les comptes arriérés ne seront payés. Les abonnés qui voudront cesser leurs abonnements devront en donner avis par écrit, sans quoi ils seront censés avoir demandé leur abonnement pour un mois de plus, et payeront en conséquence.

ANNONCES pour l'intérieur des annonces—Les annonces qui se trouvent sur les magasins de détail, 300; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 300; les agens pour navires, 150; les ventes et locations de maisons, 150; les ventes de commerce faites par le commerce, 300.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes immobiles, bons meubles, les articles signés par les passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., seront payer au tarif des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 81 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces en articles d'une nature pétuniaire, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Déduction de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testaments, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire comme affiches d'un nature à attirer, telles que les ventes en vertu d'un jugement de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves et égarés &c. &c., lui seront portés en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui se porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucun Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Tableaux et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

POUR BATON-ROUGE et les ports intermédiaires.

Le steamer neuf et élégant BRILLANT, capitaine Th. Clark, partira pour Bâton-Rouge et tous les ports intermédiaires, les Mercredi et Samedi de chaque semaine, à 4 heures du matin, à partir de Bâton-Rouge, les Jeudi et Lundi, à la même heure.

Le Brillant prendra le fret pour la côte, aller et retour, dans la cale seulement. Par cet arrangement les passagers peuvent être sûrs de faire un voyage aussi prompt qu'agréable, de jour, sans se trouver à bord d'un bateau dont le pont est encombré de marchandises et de balles de coton.

Le très devra nécessairement être mis à bord les mardi et Vendredi, car il n'en sera pas reçu les jours de départ du bateau. Le fret des marchandises mises à bord dans le cours du passage, sera payé d'avance des chargeurs, lorsque le soussigné n'a pas trouvera pas à bord. Les marchandises débarquées sur les plantations, le seront au risque des propriétaires—Pour fret ou passage, s'adresser à bord du Brillant.

N. B.—Aucune dette ne sera payée par le Brillant, à moins qu'elle n'ait été contractée par ordre du capitaine. 9 nov—6m

Nouvelle ligne de paquebots pour New-York.

LE jour de départ est fixé, pour toute la saison, au Mardi, de quinzaine en quinzaine, que le navire sera chargé en plein ou sur fret.

Navire Orleans capt. S. Beans, 599 tonneaux 27 nov
" Alabama " C. Barry, 1100 " 11 déc
" Arkansas " E. J. Downs 627 " 25 "
" Saratoga " W. Hathaway 543 " 8 janv.
" Nashville " D. Jackson, 540 " 22 "
" Columbus " J. Berthet, 625 " 5 fév

Ces navires sont tous de 1ère classe, doublés et chevillés en cuivre; construits à New-York pour ce service, ils ne calent que peu d'eau et passent la barre sans y faire relâche. Capitaines sûrs tous, une grande expérience de la mer et les navires sont remarquables soit en descendant soit en remontant le fleuve. Le commandement pour fret heureux et les passagers, sont les seuls du passage à la chambre coûte $90 sans y comprendre vins ou liqueurs. Il n'est fourni aux officiers ou bâtiment ou à l'équipage aucune liqueur ou boisson spiritueuse. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

FRANKLIN AMES & CO.
No. 64 rue du Camp.

N. B. Les bâtiments ne sont point responsables de la casse des verreries, poterie, marbres ou granit; de la rouille du fer ou de l'acier; ni de la perte de tout paquet ou ballot, à moins qu'on en connaissement en signe ait été signé par le capitaine. 11 nov—87

POUR HARRISBURG ET HOUSTON, (Texas)

La goëlette paquebot SOUTHENER, capitaine Gaylord. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Jefferson, ou à

JAMES REED & Co,
88, rue de la Commune.

28 nov

POUR LE HAVRE—Le navire français, lier, HERITAGE, capitaine French, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT,
15, rue Bienville.

28 nov

POUR LA HAVANE—La goëlette TWO SISTERS, 3 ans vieille, doublée et chevillée en cuivre, commandée par le capitaine Parkinson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine.

E. GRONING & Co.

POUR NEW-YORK.

La barque fine vieillée VIRGINIA, capitaine Smoots, ayant son chargement engagé partira environ 10 jours après le départ du pilote. Pour fret ou passage, s'adresser à

L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire BENGOR, classe A1, de surtout supérieure, commandé par le capitaine Thomas, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT,
14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire LA GRANGE, capitaine Marshall, décire 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret désormais s'adresser à bord ou

LEVI H. GALE,
93, rue de la Commune.

24 nov

A PÉSTER—La goëlette GENEVA, doublée et chevillée en cuivre, de 100 tonneaux, bien connue, est en port de 112 tonneaux. Pour les conditions, s'adresser à

L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR BORDEAUX

Le bon navire français Voilier TALMA, capitaine Dolighan, demande 300 balles à fret, et partira dans ce premier jours de décembre.

Avant une belle chambre, pour les passagers, s'adresser au capitaine, à bord, ou à vis le marché aux légumes ou à

H. PALOC & DUFOUR.

21 nov

POUR LA MOBILE.

La goëlette Eldorado, 3 ans vieille, doublée et chevillée en cuivre, commandée par le capitaine Clift, ayant une partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour le reste, s'adresser au capitaine à bord, rue Levée, ou à vis le marché

A. GRIVOT, No. 12 rue Feydras.

21 nov

POUR LA BAIE DE GALVESTON.

La belle goëlette KOSCIUSKO, capitaine Burns, pour passage, s'adresser à bord en face de la pace d'Aymas, ou à

JAMES REED & Co,
88, rue de la Commune.

20 nov

POUR LIVERPOOL

Le belle barque STRAFFORD, capitaine Winslow, partira sous peu, pour le port soudit. Pour passage, s'adresser au capitaine ou à

E. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.

La jolie barque Cirus, fine voilière, capitaine Thibert, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux accommodations, s'adresser à bord ou à

J. PRATS & Fils.

POUR LIVERPOOL.

Le navire INDIA, classe A 1., capitaine Snow, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage de coton, s'adresser à bord sur la rue

GEORGE GREEN,
No. 60, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire Harold, capitaine Crowell, est maintenant en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, près de la presse d'en haut ou à

GEO. GREEN,
rue du Camp No. 60

A LOUER.

TOUTE cette belle et spacieuse Maison, ou, si l'on aime mieux, cette partie qui fait face au fleuve; cette maison est située à l'angle de la rue Bienville et de chemin public, contiguë à la prise de Jerdi. Cette Maison contient d'être convenablement réparée, sera prête dans quelques jours. Pour les conditions, s'adresser

C. MUSSON,
2 déc—10, 3pa 98, rue de la Douane.

A LOUER—Deux magasins à quatre étages, bâtis en briques, no. 12 et 16, rue de la Vieille Levée, et tenant face également à la rue Bienville, entre les rues du Canal et de la Douane. Pour le tout ou pour la convenance des locataires, ces magasins seront loués à bon marché. S'adresser à

E. & W. HOPKINS,
98, rue de la Vieille Levée.

2 déc—6

MAISON ET MAGASIN A LOUER

et immédiatement, au prix courant—Le soussigné qui quittera les affaires, offre à louer à partir du 15 de ce mois, la maison et le magasin occupés par lui, au coin des rues Condé et Esplanade.

De suppléé Rue Vendre à prix courant, les marchandises qui le composent.

V. CONAND.

2 déc—2

A LOUER—Une partie du magasin no. 48, rue de la Douane, avec privilège commerce. Ce magasin est en un pays plus convenable pour le vente en gros de bottes, souliers etc.

22 nov—2

A LOUER

Un magasin rue St. Louis entre Conti et Bienville.

R. BRUGIER.

22 nov

A LOUER.

Le beau terrain rue Grevier, convenable pour un entrepôt, gazon; s'adresser à

RO. INSON & Co.
48 rue de Camp.

20 nov

TRAITES sur Kingston (Jamaïque) par

HARRISON, CLEGG & Co.
rue de la Douane.

16 nov

ANIMAUX ÉPAVES—Un âne connu comme appartenant au soussigné, les ont trouvés, ayant disparu depuis environ trois semaines, le dit âne a été pris par le dos à l'endroit où la selle, et ayant une denture indéchiffrable.

Un jument noir ayant une étoile au front, le pied droit de derrière blanc, et sur le dos à la selle et une étampe indéchiffrable.

Ces deux animaux se sont pas réclamés d'ici au 20 courant, le soussigné vendra ledit jour à dix heures précises, au lieu de dépôt, savoir: les Abattoirs Lafayette.

Faisant de Jefferson, le 4 nov 1837.

R. BELOVAN.

4 déc—4

UNITED STATES Insurance Company for money lent sale by E. GRONING & Co.

TRAITES sur NEW-YORK, par

LAURENT BILLADERIE,
1er déc 43, rue Bienville.

BIÈRE DE GOSHEN—25 barriques à vendre

ROBERT H. WHITE,
1er déc 94, rue Gravier.

WHISKEY—20 barils Whiskey de Monongahela, article très-supérieur, à vendre par

M. MAHER,
1er déc No. 16, rue Feydras.

PORC—127 barils mess Porc, 135 do do prime de qualité, à vendre par

M. MAHER,
1er déc No. 16, rue Feydras.

GRAISSE—200 barrilets Graisse à vendre par

M. MAHER,
1er déc No. 16, rue Feydras.

FARINE—500 barils Farine superfine, en débarquement et à vendre par M. MAHER.

1er déc No. 16, rue Feydras.

JAMBON—70 boucauts plats réles de Cincinnati, à vendre par M. MAHER.

1er déc No. 16, rue Feydras.

AUX MARCHANDS DE BOIS.

Le soussigné vendra le privilège de couper du bois dans une terre considérable, située à quelques milles de la Nouvelle Orléans, dont il pourra être transporté par le Nashville rail road qui est maintenant en opération, le port à travers le continent achevé.

EDW. GOTTSCHALK, courtier,
1er déc 104, rue de Chartres.

A VENDRE—Actions de la compagnie de chemin à coulisse.

EDW. GOTTSCHALK,
1er déc Courtier.

A VENDRE—Plusieurs lieues de terre de valeur au Texas, dont les titres sont indéfectibles.

EDWARD GOTTSCHALK,
1er déc Courtier.

BEURRE—100 barilets beurre reçus par le brick Architect, et à vendre par

W. G. HEWES & Co,
1er déc 34, rue Feydras.

LES soussignés viennent de recevoir, et offrent à vendre en magasin.

700 livres saucisson de Lyon,
1000 fromages frais de demeure,
200 demi-jambons.

E. TASTET & DELAMARE.

MEUBLES ELEGANTS.

LES soussignés offrent à vendre à bon marché et pour du comptant, des meubles élégants; ils prendront indifféremment de bons billets endossés.

C. H. GRANT & Co,
1er déc 46, rue de Chartres.

CHAISE—50 douzaines chaises à la mode, à vendre par C. H. GRANT & Co,
1er déc 46, rue de Chartres.

PORC—190 barils Porc pour l'usage des habitations, et à vendre par M. MAHER,
1er déc No. 16, rue Feydras.

DOUBLONS ESPAGNOLS à vendre par

J. M. COUTABLERO,
1er déc No. 80, rue St.-Louis.

TRAITES—Sur Charleston à vue, à vendre par

GEORGE GREEN,
1er déc No. 60, rue du Camp.

REÇU par le Salem, venant du Hâvre, et à vendre par

J. B. LORIEILHE,
1er déc 26, rue Bienville.

50 caisses Cerises à l'eau-de-vie, en bouteilles blanches.

16 caisses Liqueurs, en figures de porcelaine (genre nouveau.)

200 caisses Saucissons de Lyon, 1re qualité.

VENTES

PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS

SUCCESSION LIVAUDAIS.—Vente par le Register des Testaments.—Il est quinze jours de délibérement mis sur cent trente huit, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un décret rendu par l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, rendu dans une instance, en partage de biens des successions de feu Jacques Philippe Encoul Dugué Livaudais et feue dame Rose Victoire Vossin son épouse, dans laquelle instance dame Jeanne Aspasie Encoul Dugué Livaudais et Paul Emile Layat son époux, sont demandeurs et François Philippe Encoul Dugué Livaudais et autres sont défendeurs, No. 1004 du Docket de la dite cour, seront vendus à l'encan par le Régister des Testaments susnommés, l'esclave et les terres ci-après, savoir:

1o. Un nègre créole nommé Charles, âgé de 36 ans, appartenant par indivis à tous les héritiers des dits défunts, en sujet est malade.

2o. Une terre, descendant trente arpents de face sur quarante de profondeur, située dans la Paroisse de Jefferson, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, 34 milles environ au dessous de Thibodeauville, bornée en haut par les terres de Dugué Frères et Louis Harang et audessous par celles de J. B. Daigle; cette terre aussi appartenant en commun aux dits héritiers.

3o. Toute cette étendue de terres appartenant par indivis aux dits héritiers et aux autres parties défenderesses au dit procès), située dans la Paroisse de Lafourche Inférieure, et bornée par le bayou du fond des habitations de Lafourche, à 40 arpents du Bayou du Bœuf, le Bayou des Allemands, et par les lignes de l'habitation de Mr. Charles Derbigny, la dite terre bien connue sous le nom de Vacherie de MM. Dupré et Lavaudais, telle qu'elle a été arpentée et représentée par M. A. Bourgeroi, ingénieur, sur le plan d'arpentage et de division qu'il en a fait sous la date du 25 août 1835 et sous la division qu'en a fait de fait sur le dit plan en soixante lots divisés, figurés et contenance, bestiaux d'entre ces lots, contenant une grande étendue de terres hautes et propres à la culture immédiatement et se composant pour le surplus de pâtures, terres de bois de marais et de prairies, chacun de ces lots se compose de la quantité, dite dans la table suivante:

Lot No.	Nomb. d'arpents Terres Hautes.	Nomb d'arp. Cyp. et prairie.
1	3	1418
2	3	1872
3	4	1600
4	5	2647
5	6	3236
6	849	783
7	69	783
8	63	783
9	73	853
10	54	692
11	86	786
12	65	601
13	231	668
14	97	641
15	122	698
16	92	548
17	106	614
18	127	554
19	1	1445
20	17	320
21	40	559
22	37	143
23	33	300
24	1	1225
25	204	1
26	185	127
27	125	198
28	54	240
29	1	60
30	1	37
31	1	80
32	1	80
33	1	80
34	1	80
35	1170	1423
36	1161	1177
37	164	844
38	102	500
39	132	551
40	161	691
41	85	423
42	76	423
43	62	423
44	65	739
45	62	1237
46	65	1819
47	1	4970
48	1	1018
49	1	8930
50	1	1532
51	1	2600
52	1	3457
53	1	3647
54	1	5235
55	117	1291
56	1	778
57	1	
58	1	
59	1	
60	1	

40. Le morceau de terre connu sous le nom de *Petit Bois* ayant environ dix arpents de profondeur sur grande partie, bornée par l'habitation de Mr. Charles Derbigny et réservé dans l'acte de la vente à lui faite, par lots partie de ce partage des terres composant son habitation.

50. Une butte ou amas de coquilles contenant plusieurs mille brulis, située sur le bord du bayou de la Vacherie sur les terres de Monsieur Charles Derbigny, précédemment réservé dans le dit partage, et ainsi que le cédent étant aussi en commun à tous les copartageans.

Ces terres sont la propriété des copartageans en vertu de la succession qui est faite par le gouvernement Français le premier juin 1763, à Joseph Villars Dubreuil leur ancêtre; le titre de cette concession fut enregistré au Bureau des terres et de l'enregistrement et déposé au greffe de H. Lafargue, notaire, maintenant William Christy, le 15 février 1820, depuis, cette terre est échue aux propriétaires actuels, descendans en ligne directe du dit Villars, à l'exception de quelques faibles portions acquises par aliénation faite entre les héritiers et copropriétaires.

Toutes les portions de cette terre désignées comme "terres hautes" propre dans le présent à la culture, mais toutes les autres parties, même les prairies étant élevées au dessus des eaux hautes des bayous dont elles sont arrosées de telle du canal de Barataria et de la Fourche, et par conséquent propres à la culture, et ont à ce que l'on croit cultivables, lorsque par des égouts vers ces bayous et canal les eaux trouveront des issues. Ces terres hautes représentées sur le plan sous différentes teintes et contiennent beaucoup plus hautes et sèchées, et il est bien connu qu'après le détrichement et la culture, elles ne sont plus inondées.

Les terres et les coquilles payables au dixième comptant, et le surplus à un, deux, trois et quatre ans de terme, du jour de la vente, le paiement assuré par des billets endossés à satisfaction et divisés en coupons, et les vendeurs le requièrent et par hypothèque spéciale sur les biens vendus; chacun de billets devra être payable intérêt au taux de dix pour cent par an après l'échéance dans le cas où ils ne seraient point alors payés, sans que pour cela les acquéreurs aient le droit de retarder le paiement des échéances.

L'acquéreur et propriétaire subséquent de chacun des 58 lots de terre ci-dessus décrits, sera obligé en vertu des titres, de fournir un chemin public qui sera établi soit d'après le consentement de tous les propriétaires, soit par le jury de police.

Le plan est déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire, rue Toulouse, — où on pourra le voir jusqu'au dixième jour précédent la vente, alors il sera déposé à l'Arcade, lieu de la vente.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Théodore Seghers notaire, seul frais et à l'acquéreur.

W. F. C. DUPLESSIS,
25 nov—tj Régister des testaments.

SUCCESSION DE LAY.—Vente par le Régister des Testaments.—Le lundi, 4 décembre 1837, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu domicile de feu Mme Magdeleine Pierre Lay f. c. l., ci-devant domicile de feue Mme Emilie Carrère, décédée, veuve de Pierre Lacour; le propriété ci-après décrite, dépendant de la dite succession, savoir:

Un lot de terre, situé en cette ville, ayant mesure française, quarante pieds de face à la rue des Droits, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, entre les rues Bourgogne et des Remparts, avec les bâtisses et dépendances qui y trouvent.

Conditions de la vente—un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur ladite propriété. Prix et parfait paiement; lesquels billets n'étant ponctuellement payés à leur échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans pour cela accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par devant Amédée Ducatel, not. pub.

W. F. C. DUPLESSIS,
25 nov Régister des Testaments.

SUCCESSION LACOUR & ALPUENTE—Vente par le Register des Testaments.—Le jeudi, sept décembre 1837, à heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, rue des Orphelines entre les rues Bourgogne et Rempart, en ci-devant domicile de feue Euphrosine Lacour, décédée veuve de Jean Laurent Alpuente, les effets mobiliers dépendant de sa succession et de la succession du feu Emilie Carrière décédée veuve Pierre Lacour; lesquels effets consistent en meubles meublants et autres articles.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
25 nov régister des testaments

SUCCESSION DE LAY.—Vente par le Register des Testaments.—Le mardi, 26 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Hyacinthe Alpuente, les esclaves ci-après décrits, savoir:

MARGUERITE, grifonne, d'environ 16 ans.

PHÈBE, négresse, d'environ 40 ans.

MARIE, négresse, d'environ 16 ans, avec son enfant âgé d'un an.

Et la moitié indivise d'un nègre nommé LUC, âgé de 58 ans.

Conditions de la vente—six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; lesquels billets, s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans pour cela accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par devant Amédée Ducatel, not. pub.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Jules Mary, notaire public.

16 nov

Succession du révérend Kindelon.

Vente par le Register des Testaments.

Le Jeudi, 21 Décembre 1837, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le dit lot mesurant quatre-vingt-dix pieds de face à la rue du Prytanée, contenant trente pieds sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, et ci-devant domicile de feu Jean Baptiste Lacour, décédé, et ci-après décrit, dépendant de la dite succession, savoir:

Un lot de terre situé rue Bugatelle, au faubourg Marigny, dans l'Ilet compris entre les rues Bagatelle, Craps, Amour et St. Antoine, ayant, mesure française, environ soixante pieds de face à la dite rue Bagatelle sur trente quarante pieds de profondeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: comptant, et l'autre moitié à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Carlile Pollock, notaire public.

1er déc

SUCCESSION McGENNIS.

Vente par le Régistre des Testaments.

Le Mercredi, trente décembre 1837, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan à mon bureau, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Alexandre McGennis, consistant en hardes du défunt, un coffre d'outils, etc.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPESSIS,
1er. déc Rég. des Test.

Succession de Lemonier.

Vente par le Register des Testaments.

Le Vendredi, huit décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Victor Louis Lemonier.

Le droit de patente attaché à la machine de L. P. Clark pour couper les buscuits et les biscuits de la boulangerie, *le plan du sous-faubourg.*

2o. Un certain lot de terre dans l'Ilet numéro quatre vingt quatorze du faubourg Lacourse, conformément au dit plan, faisant face à la rue des Dryades, et comprenant entre les lots numéros neuf, huit et sept de même plan, et la ligne qui forme la limite du dit faubourg Lacourse et du faubourg Annonciation.

3o. Un certain lot numéro six dans l'Ilet numéro trente huit du dit faubourg.

4o. Un certain lot numéro six d'un l'Ilet numéro soixante huit du dit faubourg, mesurant soixante pieds de face à la rue du Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur.

5o. Un certain lot de terre numéro sept, attenant à celui dont le numéro précédent, situé à l'encoignure de la rue du Prytanée et de la Promenade du Prytanée, mesurant quatre vingt dix pieds de face à la première sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière.

6o. Et enfin un certain lot de terre numéro dix dans l'Ilet numéro quarante et un du dit faubourg Lacourse, moi partie duquel terrain se trouve en dehors du faubourg Annonciation, mesurant de dit terrain, soixante pieds de face à la rue Constance sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions de la vente, un quart payable comptant, et le balance à six, douze, et dix huit mois du jour de l'adjudication, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les dites propriétés jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Jules Mary, notaire public.

16 nov

Succession du révérend Kindelon.

Vente par le Register des Testaments.

Le Jeudi, 21 Décembre 1837, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le dit lot mesurant quatre-vingt-dix pieds de face à la rue du Prytanée, contenant trente pieds sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, et ci-devant domicile de feu Jean Baptiste Lacour, décédé, et ci-après décrit, dépendant de la dite succession, savoir:

Un nègre créole nommé Charles, âgé de 36 ans, appartenant par indivis à tous les héritiers des dits défunts, en sujet est malade.

2o. Une terre, descendant trente arpents de face sur quarante de profondeur, située dans la Paroisse de Lafourche Inférieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, 34 milles environ au dessous de Thibodeauville, bornée en haut par les terres de Dugué Frères et Louis Harang et audessous par celles de J. B. Daigle; cette terre aussi appartenant en commun aux dits héritiers.

3o. Toute cette étendue de terres appartenant par indivis aux dits héritiers et aux autres parties défenderesses au dit procès), située dans la Paroisse de Lafourche Inférieure, et bornée par le bayou du fond des habitations de Lafourche, à 40 arpents du Bayou du Bœuf, le Bayou des Allemands, et par les lignes de l'habitation de Mr. Charles Derbigny, la dite terre bien connue sous le nom de Vacherie de MM. Dupré et Lavaudais, telle qu'elle a été arpentée et représentée par M. A. Bourgeroi, ingénieur, sur le plan d'arpentage et de division qu'il en a fait sous la date du 25 août 1835 et sous la division qu'en a fait de fait sur le dit plan en soixante lots divisés, figurés et contenance, bestiaux d'entre ces lots, contenant une grande étendue de terres hautes et propres à la culture immédiatement et se composant pour le surplus de pâtures, terres de bois de marais et de prairies, chacun de ces lots se compose de la quantité, dite dans la table suivante:

Lot No.	Nomb. d'arpents Terres Hautes.	Nomb d'arp. Cyp. et prairie.
1	3	1418
2	3	1872
3	4	1600
4	5	2647
5	6	3236
6	849	783
7	69	783
8	63	783
9	73	853
10	54	692
11	86	786
12	65	601
13	231	668
14	97	641
15	122	698
16	92	548
17	106	614
18	127	554
19	1	1445
20	17	320
21	40	559
22	37	143
23	33	300
24	1	1225
25	204	1
26	185	127
27	125	198
28	54	240
29	1	60
30	1	37
31	1	80
32	1	80
33	1	80
34	1	80
35	1170	1423
36	1161	1177
37	164	844
38	102	500
39	132	551
40	161	691
41	85	423
42	76	423
43	62	423
44	65	739
45	62	1237
46	65	1819
47	1	4970
48	1	1018
49	1	8930
50	1	1532
51	1	2600
52	1	3457
53	1	3647
54	1	5235
55	117	1291
56	1	778
57	1	
58	1	
59	1	
60	1	

40. Le morceau de terre connu sous le nom de *Petit Bois* ayant environ dix arpents de profondeur sur grande partie, bornée par l'habitation de Mr. Charles Derbigny et réservé dans l'acte de la vente à lui faite, par lots partie de ce partage des terres composant son habitation.

50. Une butte ou amas de coquilles contenant plusieurs mille brulis, située sur le bord du bayou de la Vacherie sur les terres de Monsieur Charles Derbigny, précédemment réservé dans le dit partage, et ainsi que le cédent étant aussi en commun à tous les copartageans.

Ces terres sont la propriété des copartageans en vertu de la succession qui est faite par le gouvernement Français le premier juin 1763, à Joseph Villars Dubreuil leur ancêtre; le titre de cette concession fut enregistré au Bureau des terres et de l'enregistrement et déposé au greffe de H. Lafargue, notaire, maintenant William Christy, le 15 février 1820, depuis, cette terre est échue aux propriétaires actuels, descendans en ligne directe du dit Villars, à l'exception de quelques faibles portions acquises par aliénation faite entre les héritiers et copropriétaires.

Toutes les portions de cette terre désignées comme "terres hautes" propre dans le présent à la culture, mais toutes les autres parties, même les prairies étant élevées au dessus des eaux hautes des bayous dont elles sont arrosées de telle du canal de Barataria et de la Fourche, et par conséquent propres à la culture, et ont à ce que l'on croit cultivables, lorsque par des égouts vers ces bayous et canal les eaux trouveront des issues. Ces terres hautes représentées sur le plan sous différentes teintes et contiennent beaucoup plus hautes et sèchées, et il est bien connu qu'après le détrichement et la culture, elles ne sont plus inondées.

Les terres et les coquilles payables au dixième comptant, et le surplus à un, deux, trois et quatre ans de terme, du jour de la vente, le paiement assuré par des billets endossés à satisfaction et divisés en coupons, et les vendeurs le requièrent et par hypothèque spéciale sur les biens vendus; chacun de billets devra être payable intérêt au taux de dix pour cent par an après l'échéance dans le cas où ils ne seraient point alors payés, sans que pour cela les acquéreurs aient le droit de retarder le paiement des échéances.

L'acquéreur et propriétaire subséquent de chacun des 58 lots de terre ci-dessus décrits, sera obligé en vertu des titres, de fournir un chemin public qui sera établi soit d'après le consentement de tous les propriétaires, soit par le jury de police.

Le plan est déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire, rue Toulouse — où on pourra le voir jusqu'au dixième jour précédent la vente, alors il sera déposé à l'Arcade, lieu de la vente.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Théodore Seghers notaire, seul frais et à l'acquéreur.

W. F. C. DUPLESSIS,
25 nov—tj Régister des testaments.

SUCCESSION DE LAY.—Vente par le Régister des Testaments.—Le lundi, 4 décembre 1837, à heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, au ci devant domicile de feue Hélène Honoré alias Delahoussaye, femme de couleur libre, rue Bacatelle, faubourg Marigny, au bas de la ville, les effets mobiliers, dépendant de la succession de la dite défunte, et consistant en meubles meublants, etc.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Rég. des Testaments.

SUCCESSION HONORÉ alias DE LAHOUSSAYE, f. c. l.—Vente par le register des testaments—Le vendredi, cinq janvier 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession du feu le sieur Adam Kindelon.

L'esclave JOIN, âgé de 30 ans environ.

Conditions de la vente—un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Carlile Pollock, notaire public.

W. F. C. DUPLESSIS,
20 nov Régister des Testaments.

SUCCESSION DE J. L. ALPUENTE—Vente par le Régister des Testaments.—Le lundi, 18 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession du feu Jean Laurent Alpuente, les effets mobiliers dépendant de sa succession et de la succession du feu Emilie Carrière décédée veuve Pierre Lacour; lesquels effets consistent en meubles meublants et autres articles.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
25 nov régister des testaments

SUCCESSION DE LAY.—Vente par le Régister des Testaments.—Le mardi, 26 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Hyacinthe Alpuente, les esclaves